

CONSEILLER DE DÉVELOPPEMENT

Formation Professionnelle Initiale - Certification fédérale

FFEPGV - Promotion 2027 · Présentiel - 4 modules itinérants

Volume total	En centre	Mise en situation	Coût pédagogique	Satisfaction	Participants
165 heures	84 h présentiel	80 heures	3 360 €	4,44/5	15 max
	Certification 1 heure		Frais d'inscription 30€	14 avis (2025)	

PRÉSENTATION

Dans un contexte d'évolution constante du paysage sportif et des politiques publiques, le rôle du conseiller de développement est stratégique pour assurer la mise en œuvre cohérente des orientations fédérales sur l'ensemble du territoire.

Être conseiller(ère) de développement aujourd'hui, ce n'est pas seulement réaliser des actions et mener des projets. C'est aussi donner du sens, créer de la dynamique et transposer les orientations fédérales en résultats concrets sur le terrain. Cette formation s'inscrit dans une démarche de professionnalisation des acteurs territoriaux et de consolidation du maillage fédéral.

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

Public cible

- › Salariés des structures déconcentrées de la FFEPGV assurant des missions de Conseiller de Développement

Prérequis

- › Avoir réalisé le module « Culture fédérale » (dirigeant / professionnel) — attestation de réussite requise
- › Être salarié d'un Comité Régional ou Départemental

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- › Maîtriser les enjeux et le fonctionnement du réseau fédéral
- › Concevoir et piloter un projet d'action territorial structuré
- › Animer et mobiliser des équipes mixtes (élus, bénévoles, professionnels)
- › Accompagner les structures locales (CODEP et clubs) dans leur fonctionnement et leurs stratégies de développement

CALENDRIER ET LIEUX DE FORMATION

Volume horaire total (hors positionnement) : 165 heures — 84h présentiel · 80h mise en situation professionnelle · 1h certification

Étape / Module	Dates	Lieu	Volume
Positionnement	15 septembre au 15 novembre 2026	Distanciel	1h
Module 1 — Le métier de CD dans l'organisation fédérale	12 au 15 janvier 2027	Paris	21h
Module 2 — Méthodologie de projet : conception, pilotage et évaluation	16 au 19 mars 2027	Tomblaine (54)	21h
Module 3 — Posture professionnelle et animation d'équipe projet	11 au 13 mai 2027	Bordeaux	21h
Module 4 — Conseil et accompagnement des acteurs territoriaux	14 au 16 septembre 2027	Lyon	21h
Soutenance devant jury national	9 ou 10 décembre 2027	À définir	1h

Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire

46/48 rue de Lagny, 93100 Montreuil – Tél : 01 41 72 26 00

contact@ff-sportvitalite.fr - www.ff-sportvitalite.fr

SIRET : 302 981 386 000 89 - NACE : 9312Z

Saison 2026-2027

AVANT LA FORMATION

Dans le cadre de l'obtention du certificat fédéral, le stagiaire participera à un temps de positionnement individuel pour identifier ses motivations, ses expériences professionnelles et sa maîtrise de la méthodologie de projet, ainsi que ses connaissances du milieu associatif et de l'écosystème fédéral.

-  Questionnaire préalable adressé avant le positionnement pour préparer l'entretien individuel
-  **Inscriptions ouvertes du 1er juin 2026 au 15 novembre 2026**
-  Bulletin d'inscription à valider par l'employeur et le DTT / CTT / CRT
-  Outillage informatique requis : ordinateur portable + connexion internet stable

CONTENU DE LA FORMATION

- › Contexte et enjeux du développement de la FFEPGV — projet fédéral et directives techniques nationales
- › Écosystème de travail et missions du Conseiller de Développement
- › Méthodologie de projet : analyse, objectifs, planification, évaluation
- › Préparation et suivi budgétaire du projet
- › Fondamentaux de la communication et des relations interpersonnelles
- › Pilotage d'une équipe projet pluridisciplinaire
- › Accompagnement des acteurs dans la construction du projet associatif
- › Organisation et animation d'une structure associative

MOYENS PÉDAGOGIQUES & ÉVALUATION

Outils & méthodes

- › Documents supports projetés (diaporamas) et remis aux stagiaires
- › Travail individuel et en sous-groupes, études de cas, quiz, jeux de rôle
- › Espace collaboratif partagé : Digiforma et Teams
- › Mise à disposition d'outils d'analyse territoriale (diagnostic clubs et comités)
- › Les guides fédéraux

Évaluation & validation

- › Certificat de réalisation délivré à l'issue de chaque module
- › Avoir suivi le cursus complet en centre (84h) et réalisé la mise en situation (80h)
- › Soutenance d'un mémoire professionnel devant le jury national
- › Validation de tous les critères incontournables pour obtenir la certification

Diplôme remis

- › **Certification fédérale « Conseiller de Développement »**

ÉQUIPE DE FORMATION

Directeur de formation

John PICARD — Conseiller Technique National et Référent technique

Formateurs & intervenants

Vincent CHARLOT — Conseiller Technique National
Ludovic DELVAL — Directeur Technique Territorial Grand-Est
Salariés des services fédéraux
Intervenants extérieurs experts

POINTS FORTS & BÉNÉFICES

-  Formation alignée sur le projet fédéral et sa stratégie de développement territoriale
-  Approche méthodologique orientée terrain avec des outils concrets et transférables
-  Contenus dédiés au développement du leadership territorial
-  Pédagogie favorisant la collaboration, le partage d'expériences et l'intelligence collective
-  Formation en alternance avec un conseiller technique territorial — suivi national du positionnement à la certification
-  Intégration pleine dans le réseau fédéral pour devenir acteur stratégique du développement territorial
-  **Pour aller plus loin : Nous vous conseillons de suivre, après cette formation, les formations continues nationales**

ACCESSIBILITÉ & CONTACT

Situation de handicap

Vous êtes en situation de handicap ? Faites-le nous savoir : nous mettrons tout en œuvre pour trouver une solution adaptée.

Référente handicap : emily.martineau@ffepgv.fr

Renseignements & inscription

Bulletin d'inscription téléchargeable sur notre site fédéral.

Référente administrative : meriam.pigeau@ffepgv.fr

FINANCER SA FORMATION

Demande de Plan de Développement des Compétences (PDC) par l'employeur. Si refus, prise en charge fédérale (selon les barèmes fédéraux et sur justificatifs du refus de la demande de PDC).